

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 16 MARS 2023
RAPPORT N° 5**

TAUX DE CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU BUDGET 2023

Les modalités de calcul des contributions, en relatif, des membres du SMEGREG au budget de l'établissement sont inscrites à l'article 8 de nos statuts qui stipulent :

"La contribution de chaque membre au budget du Syndicat est calculée selon les modalités suivantes :

La contribution de chaque membre du troisième collège est calculée proportionnellement au rapport des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par le service de l'eau considéré à la somme des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par l'ensemble des services de l'eau membres du Syndicat.

Le Comité syndical peut fixer une contribution minimale due par chaque membre quel que soit le résultat de ce calcul.

La Communauté urbaine de Bordeaux et le Département de la Gironde contribuent à part égale, déduction faite de la participation des autres membres contributeurs.

Les volumes exportés ne sont pas pris en compte. Les volumes utilisés pour le budget de l'année N sont ceux de l'année N-2.

La participation des membres aux charges syndicales est arrêtée après la prise en compte des divers autres financements attribués au Syndicat (subventions, fonds de concours, prêts, etc.)."

Sur la base :

- de ces modalités ;
- des données nécessaires au calcul telles qu'elles figurent dans les rapports annuels 2021 (adoptés en 2022) sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) des services de l'eau membres du syndicat, données en théorie accessibles via le Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), ou à défaut des volumes déclarés prélevés à l'Agence de l'eau Adour Garonne, voire aux volumes collectés par le BRGM pour le compte du Département ;

les contributions en relatif de chacun des membres au budget de l'établissement ont été calculées en prenant en compte l'entrée des nouveaux membres.

Les montants des contributions des membres seront quant à eux arrêtés à l'occasion de l'examen de notre budget, ces montants étant le produit des taux de contribution objet du présent rapport et du montant cumulé des contributions que nous arrêterons dans le budget primitif 2023.

Ainsi, le tableau ci-après précise :

- les volumes pris en compte pour les calculs (volume prélevés et importés en 2021) ;
- les taux de contribution résultats des calculs.

Membre	Volumes prélevés et importés 2021 (m³)	Prorata temporis	Volume pris en compte (m³)	Taux de participation en %
Bordeaux Métropole	57 372 668	100%	57 372 668	29,35
Cabanac et Villagrains	146 606	100%	146 606	0,15
SIAO de Carbon Blanc	5 955 887	100%	5 955 887	6,09
SIAE AR.PO.CA.BE.	504 723	100%	504 723	0,52
SIAEPA de Bonnetan	2 580 050	100%	2 580 050	2,64
SIAEP de Saint- Selve	437 636	100%	437 636	0,45
SIAEP de la Brède	934 123	100%	934 123	0,96
SIAEP des Côteaux de l'Estuaire	1 368 551	100%	1 368 551	1,40
Sainte Hélène	152 355	100%	152 355	0,16
Saucats	171 830	100%	171 830	0,18
Brach	50 274	100%	50 274	0,05
SIAEP de Castelnau Médoc	815 326	100%	815 326	0,83
SPEP de la Pointe de Grave	640 615	100%	640 615	0,66
Cestas	1 368 328	100%	1 368 328	1,40
Haux	55 557	100%	55 557	0,06
Libourne	2 508 783	100%	2 508 783	2,57
SIAEPA de Targon	338 025	100%	338 025	0,35
SIAEPA du Cubzadai-Fronsadais	3 627 851	100%	3 627 851	3,71
SIAEPA du Blayais	2 657 284	100%	2 657 284	2,72
SIEPA du Nord Libournais	1 106 541	100%	1 106 541	1,13
SIEA du Sud Bazadais	229 355	100%	229 355	0,23
SIAEPA de Castets en Dordogne	832 272	100%	832 272	0,85
SIAEPA de Bassanne-Dropt-Garonne	1 135 572	100%	1 135 572	1,16
SIAEPA région de Caudrot	482 921	100%	482 921	0,49
Le Porge	277 094	100%	277 094	0,28
CDC Val de l'Eyre	1 579 322	100%	1 579 322	1,62
SIAE Barsac-Preignac-Toulence	443 455	100%	443 455	0,45
COBAN	7 108 718	100%	7 108 718	7,27
SIVOM Entre-Deux-Mers	662 302	100%	662 302	0,68
SIAEPA Arveyres	2 194 702	100%	2 194 702	2,25
Département de la Gironde	sans objet	sans objet	sans objet	29,35
		Total	88 636 941	100,00

Je vous laisse le soin de délibérer sur ces taux de participation dont les valeurs résultent de l'application des modalités de calcul figurant à l'article 8 des statuts de notre établissement.

La Présidente


Célia MONSEIGNE